**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 9 (1880)

**Heft:** 5

**Rubrik:** Chronique

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Et quand mai brillera de ses mille merveilles,
De fleurs, de chants d'oiseaux, de gais fredons d'abeilles,
Brise, tu chanteras, tu sauras m'émouvoir!..
Tu porteras à Dieu, notre éternel espoir,
L'hymne reconnaissant, douce brise du soir!...

Bulle, avril 1880. Aimé ROBADEY, instit

# CORRESPONDANCES

## I.

### LETTRE D'UNE INSTITUTRICE

*(Suite et fin.)*

« De même, dit Mgr Dupanloup, que les familles populaires vraiment « chrétiennes ont des vertus qui leur sont propres, et qui sont le salut « d'un pays, elles ont aussi leur bonheur que Dieu leur dispense au « prix même de ces vertus. Pourquoi appelle-t-on, à tort peut-être, les « classes riches, classes privilégiées? la fortune, le luxe, donnent assu- « rément une certaine somme de plaisirs, brillants et bruyants; mais « aussi, quand la vertu n'y est pas, cette fortune produit une égale « somme au moins de corruptions, d'abaissements et de souffrances. « D'un autre côté, si la pauvreté amène aussi positivement bien des « souffrances, et quand la vertu n'y est pas, des corruptions et des « abaissements d'un autre genre, il est certain cependant que la fortune « et le luxe ne sont pas indispensables au bonheur. L'homme du peuple, « l'ouvrier, le paysan qui vit de son travail, ne peut-il pas avoir, n'a-t-il « pas aussi, quand il est chrétien, ses jouissances, non moins vives, non « moins profondes? N'a-t-il pas et à peu de frais, la paix, l'union, la « gaîté, le contentement; et ces affections, et ces réunions de famille, « les meilleures et les plus douces de toutes? Combien de fois j'en ai été « témoin! soit dans les montagnes de la Savoie, dont je suis originaire, « soit dans les bonnes paroisses de mon diocèse. Non, Dieu ne regarde « pas seulement aux foyers opulents; il regarde aussi et s'assied au « foyer modeste de l'homme de labeur; et, par une merveilleuse loi de « compensation, dont lui seul a le secret, il y fait quelquefois germer, « sous la divine rosée des vertus qui naissent là, une moisson de joies, « modestes et obscures, si vous voulez, mais dont la simplicité et la « douceur n'ont rien à envier à un bonheur plus fastueux. »

UNE INSTITUTRICE

# CHRONIQUE

GRISONS. La Direction de l'Instruction publique propose de réduire à 100 le nombre d'élèves de l'école normale.

APPENZELL. On se rappelle que des radicaux de ce canton

ainsi que de celui de Lucerne avaient adressé un recours contre la participation des religieuses à l'enseignement public. Le conseil fédéral chargea deux hommes très compétents d'examiner l'enseignement donné par les sœurs. C'était M. Tschudy, directeur de l'Instruction publique dans le canton de St-Gall, qui fut chargé d'aller visiter des écoles tenues par des religieuses dans l'Appenzell et M. le conseiller Birmann de Bâle, qui eut la mission de faire un rapport sur les écoles de Lucerne.

Les deux délégués fédéraux ont apporté le plus grand soin dans l'accomplissement de leur mission. Leurs examens furent longs, minutieux et sévères. Leurs rapports viennent d'être publiés. Or, ils ont constaté et reconnu que les écoles tenues par nos religieuses de Menzigen et Ingenbohl se trouvaient sur un excellent pied.

On ne saurait accuser ces examinateurs de partialité en faveur de religieuses catholiques, puisque l'un et l'autre sont protestants. Aussi le conseil fédéral vient-il de rejeter le recours des radicaux lucernois et appenzellois.

FRANCE. Le sénat a adopté la loi sur la liberté d'enseignement moins l'article 7 dont l'acceptation aurait eu pour conséquence de fermer 641 établissements religieux fréquentés par 20,436 garçons et 41, 174 filles. Dans cette grande nation si chrétienne et aujourd'hui républicaine, la liberté d'enseignement n'est plus qu'un mot. La loi de 1875 donnait à l'enseignement catholique une certaine somme de libertés. La république définitive vient d'enlever aux catholiques ce qu'on leur avait d'abord accordé. Ainsi le jury mixte qui était une garantie d'impartialité est supprimé; le titre d'université est retiré aux établissements que les catholiques avaient fondé de leur argent, au prix de tant de sacrifices.

Le gouvernement n'ayant pas obtenu du sénat la suppression visée par l'article 7, vient de s'autoriser de « lois existantes » pour dissoudre toutes les communautés religieuse non autorisées. Pauvre république! Elle s'effraye du dévouement d'une poignée de religieux!

HOLLANDE. Ce pays vient d'adopter une nouvelle loi sur l'instruction primaire qui réclame de l'Etat un budget annuel de 35 millions. Le minimum des traitements des instituteurs est fixé à 1,500 fr. La Hollande sera désormais divisée en trois grands arrondissements scolaires placé chacun sous la direction d'un inspecteur général. Ils auront à leurs services 94 inspecteurs primaires.

A la fin du mois dernier les instituteurs catholiques du diocèse de Harlem se sont réunis dans la ville de ce nom. L'assemblée assista d'abord au saint sacrifice de la messe, puis la conférence s'occupa de diverses questions pédagogiques ainsi que de la fondation d'une caisse d'assurance en faveur des veuves d'instituteurs. La prière termina la conférence.

BELGIQUE. Les tendances radicales dont s'inspire le gouvernement belge dans l'impulsion qu'il donne à l'instruction, ont eu leur contre-coup. La confiance des familles fuit les établissements de l'Etat et les maisons religieuses ont vu augmenter prodigieusement leur contingent d'élèves.

L'université de Louvain compte 1,500 élèves dont 200 étrangers appartenant à 20 nationalités différentes. Il y a 80 professeurs. Cette université date de 1834.

— Le ministère de l'Instruction publique, par décision du 20 décembre dernier, vient d'ouvrir un musée scolaire comprenant deux parties, les objets exposés par le gouvernement et les objets exposés par des particuliers ou des instituteurs.

En outre la *Ligue de l'enseignement* ouvre aujourd'hui un concours international pour la confection du matériel scolaire : appareils de physique, laboratoire de chimie, globe, instrument d'arpentage, tableaux pour l'enseignement de l'histoire, cartes en relief, etc.

Ceux qui désireraient prendre part à ce concours doivent s'adresser avant le 1er mai 1880 à Monsieur le secrétaire général du Congrès international de l'Enseignement, 103, Marché-aux-Herbes, Bruxelles.

---

## AVIS

Le *Secrétariat du Département de l'Instruction publique à Sion* devant procurer le *Cours d'Etude des écoles primaires,* de Rapet, aux élèves des écoles normales françaises qui débuteront dans l'enseignement l'année prochaine, informe le personnel enseignant primaire qui ne serait pas encore pourvu du dit ouvrage et qui désirerait l'acquérir d'écrire à l'adresse ci-haut jusqu'au *1er juin prochain au plus tard,* s'il veut bénéficier du prix de 3 fr. 60 à 3 fr. 70 selon l'importance de la commande au lieu de 4 fr., prix en librairie, à Paris. (Voir au sujet de cet ouvrage une circulaire de 1878 du Département de l'Instruction publique en recommandant l'acquisition aux personnes s'occupant de l'enseignement.)

A la même occasion l'on pourra procurer aux personnes qui en feront la demande, l'ouvrage *Culture des arbres fruitiers à tout vent, par Issartier.* MM. les Instituteurs qui ont demandé tardivement à s'en procurer soit pour eux soit pour leurs élèves sont priées de renouveler leurs demandes. On sait qu'un exemplaire de l'ouvrage dont il s'agit a été remis gratuitement à tous les instituteurs qui ont suivi à Sion l'année dernière le cours d'arb riculture donné à leur intention. Le prix d'acquisition est de 60 centimes.